

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AOUT 2014

L'an deux mille quatorze, le premier août à 21 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 juillet 2014, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BREBION, Mme Stéphanie PETIT, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Gilles MERCIER, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Armelle PERRON, M. Frédéric CARRE, Mme Dominique AUGER, M. Eric BATAILLE.

Pouvoirs : M. Philippe JOBARD à M Jean-Pierre VINCENT, Mme Florence HOIZEY à M. Jean BREBION,

Absents excusés : M. Daniel MOREAU, Mme Blandine SOULAY, Mme Véronique DRAY

Absents :

Secrétaire : Mme Armelle PERRON

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 27 juin 2014.

ORDRE DU JOUR

- **Attribution du marché de travaux d'enfouissement des réseaux résidence du Buissonnet,**
- **Attribution du marché pour les travaux de voirie au titre du triennal,**
- **Attribution des subventions 2014,**
- **Création de postes pour les services scolaire et péri scolaires,**
- **Signature d'une convention avec l'usine à chapeaux,**
- **Signature d'une convention avec l'association « Plume au vent »,**
- **Signature d'une convention relative à l'instruction du Droit du Sol par la CCPFY,**
- **Signature d'un avenant abrogeant la convention d'instruction des actes d'occupation du sol par la DDT,**
- **Règlement des zones vertes,**
- **Signature d'un contrat avec la SACPA pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants ou dangereux,**
- **Questions diverses.**

MARCHE D'ENFOUISSEMENT RESIDENCE DU BUISSONNET

M. BREBION informe le Conseil municipal que l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres a eu lieu le 18 juillet 2014. 8 entreprises ont répondu pour le lot 1 : Enfouissement des réseaux et 7 entreprises pour le lot 2 : voirie.

Le 30 juillet la commission d'appel d'offres a attribué le marché, pour le lot 1 à l'entreprise BIR et pour le lot 2 à l'entreprise CITE Environnement.

M. BATAILLE souhaite connaître l'estimation des travaux. M. BREBION précise que pour le lot 1 les travaux étaient estimés à 146 824 € et ont été attribués pour un montant de 101 973 €, pour le lot 2 les travaux étaient estimés à 121 218 € et ont été attribués pour un montant de 96 000 €.

M. BATAILLE demande si un contrôle SPS est prévu. M. le Maire précise que le maître d'œuvre est chargé de trouver un contrôleur SPS.

M. BATAILLE fait part d'un courrier de Mme AUGUSTIN, transmis aux Conseillers municipaux, concernant les travaux de séparatif de l'assainissement qui ne sont pas prévus. Il demande à M. le Maire de confirmer cette information. M. le Maire confirme et précise que le maître d'œuvre donnera toutes les explications sur ce dossier aux Conseillers municipaux lors d'une réunion ainsi qu'aux riverains de la résidence du Buissonnet lors d'une réunion de quartier le 21 août 2014.

M. BATAILLE précise que le séparatif ne pourra pas être réalisé avant 25 ou 30 ans puisque la voirie doit être refaite.

M. SALIGNAT précise que le coût pour raccorder chez les particuliers est très élevé. Si la commune réalise ces travaux au Buissonnet il faudra également le faire lors des travaux d'enfouissement de la rue de la Mairie et de l'Avenue du Général de Gaulle.

M. MERCIER fait remarquer que le séparatif est fait uniquement pour soulager la station d'épuration qui a besoin d'eau claire.

M. BATAILLE précise également que le fait de supprimer les eaux claires permet d'alléger le poste de refoulement.

M. le Maire confirme que le maître d'œuvre donnera toutes les explications sur ce dossier. La commune n'a pas les moyens financiers de réaliser ces travaux.

M. VINCENT précise que le coût additionnel pour le séparatif est de 10 000 € par habitation.

Mme AUGUSTIN présente dans l'assemblée demande la parole. M. le Maire autorise Mme AUGUSTIN à prendre la parole.

Mme AUGUSTIN précise que la commune a réalisé les travaux de séparatif du Gâteau et du Château d'eau, la résidence du Buissonnet vient en troisième et la commune n'a plus d'argent. Les habitants sont présents depuis 50 ans et ne peuvent bénéficier du séparatif.

M. le Maire précise qu'avec le séparatif l'estimation des travaux était de l'ordre de 500 000 € car le SIAEP impose le remplacement des conduites. Si les travaux sont réalisés, avenue du Général de Gaulle et rue de la Mairie, il faudrait 5 millions d'euros.

M. le Maire propose de l'autoriser à signer le marché des travaux d'enfouissement des réseaux.

2014.44 / AUTORISATION SIGNATURE MARCHE ENFOUISSEMENT RESIDENCE DU BUISSONNET

M. BREBION informe le Conseil municipal qu'il a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la résidence du Buissonnet. Le mode de passation choisi est le marché à procédure adaptée (MAPA).

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du 30 juillet 2014 a retenu les entreprises suivantes :

LOT	OBJET	ENTREPRISE	TOTAL H.T.
1	Enfouissement des réseaux	B.I.R.	101 973.00
2	Voirie	CITE ENVIRONNEMENT	96 000.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstentions : Mme AUGER, M. BATAILLE) autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'enfouissement de la résidence du Buissonnet avec les entreprises :

LOT	OBJET	ENTREPRISE	TOTAL H.T.
1	Enfouissement des réseaux	B.I.R.	101 973.00
2	Voirie	CITE ENVIRONNEMENT	96 000.00

MARCHE TRAVAUX TRIENNAL

M. BREBION informe le Conseil municipal que l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres a eu lieu le 24 juillet 2014. 10 entreprises ont répondu pour le lot 1 : Enfouissement de l'éclairage public, et 6 entreprises pour le lot 2 : voirie.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 juillet afin d'attribuer le marché.

Il précise que pour le lot 1, les travaux étaient estimés à 68 365 € et attribués à l'entreprise PRUNEVIEILLE pour un montant de 43 267 €, pour le lot 2 les travaux étaient estimés à 154 912 € et attribués à l'entreprise CITE Environnement pour un montant de 125 563 €, l'entreprise a accepté après négociation d'effectuer les travaux en 6 semaines au lieu de 12 semaines.

2014.45 / AUTORISATION SIGNATURE MARCHE TRAVAUX AU TITRE DU TRIENNAL

M. BREBION informe le Conseil municipal qu'il a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux au titre du triennal. Le mode de passation choisi est le marché à procédure adaptée (MAPA).

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du 30 juillet 2014 a retenu les entreprises suivantes :

LOT	OBJET	ENTREPRISE	TOTAL H.T.
1	Enfouissement éclairage public	PRUNEVIEILLE	43 267.00
2	Voirie	CITE ENVIRONNEMENT	125 563.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention : M. BATAILLE) autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'enfouissement de la résidence du Buissonnet avec les entreprises :

LOT	OBJET	ENTREPRISE	TOTAL H.T.
1	Enfouissement éclairage public	PRUNEVIEILLE	43 267.00
2	Voirie	CITE ENVIRONNEMENT	125 563.00

2014.46 / SUBVENTION ET DONS 2014

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention : M. MERCIER) fixe la liste des subventions et dons pour l'année 2014

	DONS	SUBVENTIONS
ASSOCIATION CONFIANCE	1 000.00	
CROIX ROUGE		1 000.00
GAZERAN FOOTBALL LOISIR		1 150.00
GAZERAN SPORTS LOISIRS CULTURE		4 950.00
IME LE CASTEL	250.00	
SARRAF	100.00	
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00	
PRES DE VOUS – CENTRE DU PRIEURE		
PREVENTION ROUTIERE		200.00
RESTAURANTS DU CŒUR	700.00	
SCAPA	1 172.20	
USEP ECOLE GAZERAN		1 500.00
TELETHON	100.00	
VIE LIBRE	200.00	

CREATION DE POSTES POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Mme PETIT précise qu'en raison de l'augmentation du temps école (mercredi matin en plus), il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe, non titulaire, 20 h 22 par semaine, ainsi qu'un poste d'emploi avenir (animateur), 26 h 08 par semaine.

Mme PETIT précise que l'emploi d'avenir permet de recruter un jeune n'ayant pas ou peu de formation dans le but de le former. Cette personne assurera la garderie le matin et le soir ainsi que la surveillance pendant la sieste et le mercredi après-midi. L'agent est rémunéré au SMIC et la commune perçoit une subvention de l'état de 75 % du SMIC.

Il conviendra également, lors de la prochaine réunion, après avis du comité technique paritaire de modifier le temps de travail des agents du service scolaire.

2014.47 / CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET-NON TITULAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 avril 2014.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe, pour la surveillance de la cantine et la garderie du soir, en raison des besoins du service, à compter du 1^{er} septembre 2014,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet à raison de 20 heures 22 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2014.

Filière : Technique

Non titulaire

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2014, chapitre 64, article 6413.

Adopté : à l'unanimité des membres présents.

Autorise M. le Maire à signer le contrat avec l'agent recruté.

2014.48 / CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur
- Durée du contrat : 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans
- Durée hebdomadaire de travail : 26 h 08 (soit 26,14/35)
- Rémunération : SMIC

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur
- Durée des contrats : 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans
- Durée hebdomadaire de travail : 26 h 08 (soit 26,14/35)
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2014.49 / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USINE A CHAPEAUX

Madame PETIT précise au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), l'usine à chapeaux a été sollicitée afin de participer à des animations : ateliers d'arts plastiques, ateliers de chant et ateliers d'éveil à la musique en direction des élèves de l'école maternelle et primaire.

L'usine à chapeaux a répondu favorablement cette demande.

Aussi afin de définir le cadre de son intervention, il est proposé de passer une convention qui fixerait notamment la nature de l'activité, la période d'intervention, le nom des intervenants et les tarifs. Le coût pour l'année scolaire 2014-2015 est de 6 255 € pour 139 h et de 208 € pour la fourniture de matériel.

M. le Maire présent au Conseil municipal la convention proposée par l'usine à chapeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de partenariat avec l'usine à chapeaux qui participera à la mise en œuvre des TAP,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec celle-ci.

2014.50 / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLUME AU VENT

Madame PETIT précise au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), l'association Plume au vent a été sollicitée afin de participer à des animations : ateliers théâtre en direction des élèves de l'école maternelle et primaire.

L'association Plume au vent a répondu favorablement cette demande.

Aussi afin de définir le cadre de son intervention, il est proposé de passer une convention qui fixerait notamment la nature de l'activité, la période d'intervention, le nom des intervenants et les tarifs. Le coût est de 36 € pour 2 h par semaine pour l'année scolaire 2014-2015.

M. le Maire présent au Conseil municipal la convention proposée par l'association Plume au vent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Plume au vent qui participera à la mise en œuvre des TAP,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec celle-ci.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DU DROIT DU SOL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORETS D'YVELINE

M. le Maire propose de reporter ce point à la prochaine réunion. Le document définitif a été donné hier et M. le Maire souhaite que chaque conseiller municipal puisse en prendre connaissance. Il précise que la CCPFY interviendra à partir du 1^{er} octobre 2014. Le coût est de 135 € pour les permis de construire, 200 € pour les permis de la ZAC, 85 € pour les DP et 40 € pour les CUB. La commune étant une commune pilote, l'instruction des dossiers sera gratuite jusqu'au 31 décembre 2014.

SIGNATURE D'UN AVENANT ABROGEANT LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES D'OCCUPATION DU SOL PAR LA DDT

M. le Maire reporte ce point à la prochaine réunion qui est relation avec le précédent point.

2014.51 / REGLEMENT DES ZONES VERTES

M. BREBION présente au Conseil municipal le projet de règlement des zones vertes. Les zones vertes concernent : les deux résidences de la Gare, la résidence des 12 arpents, la route du Château et le chemin de la

Gaude. Il précise que les cartes pourront être délivrées à toutes les personnes justifiant d'un domicile sur Gazeran. Chaque résident pourra obtenir plusieurs cartes s'il possède plusieurs véhicules.

Les cartes seront plastifiées et personnalisées avec le blason de la commune. Le coût des cartes sera pris en charge par la commune.

M. VINCENT demande si la cartes est valable la journée. M. BREBION précise qu'elle est valable toute la journée en zone verte.

Mme PETIT demande si des cartes occasionnelles seront distribuées pour une journée. Actuellement cette option n'est pas prévue dans le règlement puisque les cartes seront nominatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement des zones vertes ainsi que le plan joint en annexe, et charge M. le Maire de prendre un arrêté municipal réglementant le stationnement dans les zones vertes.

2014.52 / CONTRAT AVEC LA SA SACPA

M. le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de prestations de service pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et pour l'exploitation de la fourrière animale avec la SA SACPA (Service Pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2014 et qu'il convient de le renouveler. Le montant de la prestation est fixé à 0.759 € HT par an et par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat de prestations de service avec la SA SACPA à effet du 1^{er} octobre 2014, pour la somme de 976.83 € HT soit 1 172.20 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu du SICTOM, le rapport d'activités 2013. Ce document est consultable en mairie. M. VINCENT propose de mettre en ligne ce document.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. LARCHER, Sénateur des Yvelines, a adressé un courrier à Monsieur le Préfet concernant la gestion des gens du voyage dans le Sud-Yvelines. Il précise qu'un projet est à l'étude pour une aire de grand passage sur l'ancien terrain militaire sur la route de Saint Léger. Ce qui ne convient pas du tout à l'ensemble des élus de la CCPFY.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements adressés par M. KULIK, inspecteur de l'Education Nationale, à l'occasion de son départ de la circonscription de Rambouillet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements de la commune de SAINT-HILARION pour le prêt de matériel pour la fête de leur village.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Régional a notifié l'attribution des subventions pour le contrat rural. Il prendra contact avec M. NEVEU, l'architecte, afin de finaliser les dossiers de travaux.
- Monsieur VINCENT informe le Conseil municipal que les postes informatiques du secrétariat sont en réseaux. Il précise que l'agenda de la salle des fêtes est disponible sur Internet pour les Conseillers municipaux.
- M. VINCENT propose que l'Opérette Véronique se produise à la salle des fêtes les 4, 5, 11 et 12 octobre, car la salle est disponible. Il propose également que la troupe théâtrale de La Rémarde fasse une représentation les 13 et 14 décembre.
- M. VINCENT souhaite connaître la date d'ouverture du rond point de la ZAC. M. le Maire précise que les travaux sont à la charge d'Arches métropoles qui réalise le centre commercial.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que le câble téléphonique qui était tombé route du Bray a été réparé.

La séance est levée à 22 h.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire,
les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Daniel MOREAU	Stéphanie PETIT
-------------------	--------------	---------------	-----------------

		<i>Absent</i>	
Jean-Pierre VINCENT	Philippe JOBARD <i>(procuration à M. VNICENT)</i>	Gilles MERCIER	Nadia HUARD DE LA MARRE
Florence HOIZEY <i>(procuration à M. BREBION)</i>	Armelle PERRON	Blandine SOULAY <i>Absente</i>	Véronique DRAY <i>Absente</i>
Frédéric CARRE	Dominique AUGER	Eric BATAILLE	Le Secrétaire de séance, Armelle PERRON